

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 avril 2015 portant dissolution de la brigade de recherches de Ribérac et création corrélatrice du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Ribérac (Dordogne)

NOR : INTJ1506153A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade de recherches de Ribérac est dissoute à compter du 1^{er} août 2015. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Ribérac est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Ribérac exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN